

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 27 juin 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouquet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	19
Pouvoirs	7
Votants	26

**Présents :**

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Michèle PRIEUR, Martine TEILLOUT, Hélène COLELLA, Carole OUVRARD, Guillaume REJMENT, Alexandre MIRANDA, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES, Philippe BABY

**Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Virginie PAPIN-FILIPE a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Sylvain HAMARD a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Jacques DI MARCO a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Paola CORREIA a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Sandrine PISANI-VETTRAINO a donné pouvoir à Catherine REYT, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Ugo CAPOCCI, Peggy PERROCHON a donné pouvoir à Philippe BABY

**Absent(s) excusé(s) :**

Gino CAPOCCI, Pascal PICARD, Stéphanie JANKIEWICZ

**Secrétaire de séance :** Carole OUVRARD

***DELIBERATION N° DEL\_2024\_023***

**OBJET: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX VACANCES « PASS COLO »**

Madame Catherine REYT, Maire-Adjointe en charge de l'Enfance et de la Petite enfance, expose,

Créé dans le cadre du Pacte des solidarités, le « Pass colo » est un dispositif de l'État permettant de rendre accessible les départs en colonies de vacances des enfants l'année civile de leurs 11 ans, âge charnière de l'entrée au collège, grâce à une aide financière allant de 200 € à 350 €.

Le montant du « Pass colo », calculé en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), est déduit directement du prix du séjour.

Le quotient familial (QF) CAF doit être inférieur ou égal à 1 500 € :

- QF de 0 à 200 : aide de 350 € ;
- QF de 201 à 700 : aide de 300 € ;
- QF de 701 à 1 200 : aide de 250 € ;
- QF de 1 201 à 1 500 : aide de 200 €.

Le « Pass colo » n'est utilisable qu'une seule fois par enfant et doit être utilisé pendant les vacances scolaires. Il est cumulable avec les autres aides aux vacances.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la CAF dans le cadre du dispositif « Pass colo ».

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Catherine REYT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 227-4 et R. 227-1,

VU l'avis de la Caisse Nationale des Allocations Familiales en date du 9 janvier 2024,

VU la convention de partenariat établie par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Essonne ci-annexée,

VU l'avis de la commission Petite Enfance, Enfance, Éducation, Jeunesse, Sports et Loisirs en date du 13 juin 2024,

CONSIDÉRANT l'opportunité offerte par le dispositif « Pass colo » de soutenir les départs en vacances des enfants paraysiens,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour mettre en place le dispositif « Pass Colo »,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne dans le cadre du dispositif d'aide aux vacances « Pass Colo », annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,  
Pour extrait conforme,